

# Conditions générales de vente, de livraison et de paiement (état: janvier 2013)

## 1. Généralités, champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, de livraison et de paiement font **partie intégrante de tout contrat** conclu entre notre Société et un client. Elles sont à disposition à la réception de notre centre administratif d'Asuel, sur les sites de production à Courtételle, Glovelier, Chevenez, Courtemaîche, Miécourt, Asuel et figurent sur notre page internet. Dès lors, elles sont **réputées connues et acceptées sans réserve** lors de l'ouverture d'un nouveau compte client, par la passation d'une commande, lors de la conclusion d'un contrat ou par la prise de possession de nos marchandises. Elles prévalent sur toutes autres conditions générales ; des dérogations, garanties ou conditions spécifiques aux produits demeurent réservées et doivent être dans tous les cas libellées par écrit et signées par deux représentants de notre Société. Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

## 2. Offres

Toutes les offres sur notre site internet, dans nos prospectus et notre liste de prix, sont faites librement et sans engagement. Nous ne sommes liés que par les offres établies personnellement à nos clients. La liste de prix ne constitue en aucun cas une offre. Nos offres ont une validité de trois mois maximum.

Le programme des produits peut être modifié en tout temps, sans préavis. Nous ne sommes pas tenus de disposer en stock de tous les produits énumérés dans notre liste de prix dans nos prospectus ou sur notre site internet.

## 3. Prix

La Société se réserve le droit de modifier en tout temps et sans préavis les prix indiqués. Pour autant qu'il n'en soit pas mentionné autrement, les prix s'entendent marchandise enlevée à nos sites de production. Les commandes de marchandises d'une valeur inférieure à Fr. 600.- peuvent donner lieu à un supplément équitable de petites quantités.

## 4. Frais de transport, de matériel d'emballage et autres frais

Tous les frais de transport, de palettes CFF, de déchargement par ruban, par pompe à béton ou à l'aide d'engins spéciaux, etc. ne sont pas compris dans le prix de nos produits. Ils sont facturés au tarif en vigueur lors de l'établissement de la facture ou conformément à une offre spécifique. Ils peuvent être majorés, notamment pour des raisons de fluctuation du prix du carburant et d'adaptation de la RPLP. Un supplément est perçu pour le transport qui présente un accès difficile. Les palettes CFF facturées qui nous sont retournées franco dans un parfait état sont créditées au client moyennant une déduction pour frais d'utilisation. Seul le nombre de palettes facturées peut être rendu. Les palettes supplémentaires ne seront pas créditées. Une part aux frais de transport est débitée au client dans le cas où celui-ci nous demande de reprendre des palettes sans livraison simultanée de marchandises. Un échange direct de palettes sans facturation, respectivement sans note de crédit, est exclu.

## 5. Livraisons

### 5.1. Délais de livraison

La Société met tout en œuvre pour tenir les délais de livraison. Toutefois, les délais de livraison mentionnés sont indicatifs et n'engagent aucunement la Société. Le non respect des délais ne donne pas le droit au client de se départir du contrat ni de prétendre à un dédommagement de notre part. En particulier dans les cas de force majeure, grève, cessation d'activité, limitation de production, dommage aux installations de production, retard ou absence de livraison d'un fournisseur, dysfonctionnement d'exploitation ou du réseau des transports, ou lors de tout autre événement imprévisible et indépendant de notre volonté, la Société est libérée d'exécuter le contrat dans les délais impartis ou même totalement dispensée d'exécuter le contrat en cas d'impossibilité de livraison.

Les délais de livraison convenus courent à partir de la conclusion du contrat, toutefois au plus tôt dès réception de toutes les données nécessaires du client. S'il est convenu d'une livraison sur appel, le client a l'obligation de donner l'ordre de livrer la marchandise dans le délai fixé. Si un de nos fournisseurs (pétrolier ou cimentier) augmente ses prix avant que le client ne donne un ordre de livraison ou de livraison partielle, les nouveaux prix s'appliqueront aux livraisons ou livraisons partielles pas encore ordonnées.

### 5.2. Transport et déchargement

Nos marchandises sont livrées par nos propres soins ou par une entreprise de transports mandatée par nous-mêmes à l'adresse figurant sur l'offre, la confirmation de commande ou indiquée par le client, cette adresse devant être facile d'accès pour nos véhicules. La marchandise est déchargée conformément aux règles de sécurité imposées par l'usage nos outils de livraison. Lors du déchargement de marchandises, le client doit, si nécessaire, mettre à disposition de l'assistance. La Société facture tout temps d'attente selon le tarif en vigueur. **Dans la mesure où la livraison a été annoncée, mais que ni le client ni une personne mandatée par ses soins ne sont présents lors de la livraison, le déchargement a valeur de remise conforme de la marchandise.**

## 6. Transfert des usages et risques

Les usages et risques de la marchandise passent au client lors de l'enlèvement de la marchandise à nos sites de production, même si la livraison est prévue franco ou selon une clause analogue. Font exception uniquement les livraisons effectuées par nos soins ou par nos fournisseurs en notre nom, pour lesquelles le transfert des usages et risques a lieu lors du déchargement de la marchandise.

## 7. Garantie en raison des défauts du produit ou de la prestation

### 7.1 Défauts

Les différences courantes ou liées à la technique de fabrication en matière, de nature de la surface, de poids, de couleur, et de manière générale toutes les différences qui ne s'écartent pas des normes en vigueur ne sont pas considérées comme des défauts, dans la mesure où la marchandise livrée permet l'usage prévu. Il n'y a pas non plus de défauts dans les cas suivants: inobservation des règles admises dans la branche; traitement, utilisation, mise en œuvre ou stockage incorrect; non respect des instructions techniques; usure normale ou usage excessif.

### 7.2. Avis des défauts

Le client ou le chauffeur mandaté par ses soins doit vérifier l'état de la marchandise immédiatement après réception. L'avis des défauts de la marchandise ainsi que les réclamations pour livraison incomplète ou incorrecte sont à adresser par écrit au centre administratif de Lachat SA sous sept jours ouvrables dès réception de la marchandise, sur présentation du bulletin de livraison ou de la facture. Les défauts non visibles lors de la vérification susmentionnée doivent être signalés immédiatement lors de leur constatation. Si le client néglige ce qui précède, la marchandise est tenue pour acceptée. Les défauts doivent être décrits de manière précise. La marchandise qui fait l'objet d'une réclamation ne doit en aucun cas être installée ou utilisée; sinon, elle est considérée comme acceptée.

### 7.3. Prescription

Le délai de garantie s'exécute conformément au CO, Art. 210.

### 7.4 Couverture de la garantie

Lorsque l'avis des défauts est respecté et que les prétentions de garantie sont fondées, la Société a le choix soit de remplacer ou réparer la marchandise défectueuse à ses propres frais, soit d'accorder une réduction de prix, soit encore de résoudre le contrat. La marchandise remplacée ou réparée bénéficie des mêmes conditions de garantie que la marchandise initiale. Dans des cas particuliers, la Société peut assumer partiellement ou totalement les coûts de montage et démontage ainsi que les frais de transport et de service, pour autant qu'ils soient en proportion raisonnable avec la valeur de la marchandise. Toute autre prétention, notamment en réparation de dommages consécutifs à la marchandise défectueuse (dommages directs et indirects), est exclue. Demeurent réservées les conditions de garantie que le fournisseur ou le fabricant accorde directement au client. L'avis des défauts et les prétentions en garantie ne libèrent pas le client de son obligation de paiement dans le délai convenu.

## 8. Conditions de paiement

Le délai de paiement est en principe de 30 jours net à compter de la date de facturation. Suivant les circonstances et en particulier lors de commandes de client non maître d'état, la Société peut exiger un acompte, une garantie de paiement, un paiement total préalable ou un paiement au comptant au moment de la livraison.

Passé le délai de paiement, le client est en demeure sans avertissement particulier. La Société est habilitée à exiger le paiement de frais de rappel et d'un intérêt moratoire au taux du marché. Les Clients ayant atteint leur limite de crédit ou ayant plus d'un mois de retard dans leurs paiements peuvent voir leur compte bloqué avec effet immédiat et sans avertissement particulier pour des livraisons futures à crédit. En cas de demeure du client, la Société peut suspendre les livraisons futures jusqu'à paiement du montant total dû, faute de quoi la Société peut se retirer du contrat. En cas de retard de paiement, la Société se réserve le droit de reprendre la marchandise vendue ou, dans certains cas, de faire valoir son droit à l'hypothèque légale.

Les déductions sans note de crédit ne sont pas autorisées. Si le client déduit de la facture un montant (escompte, arrondi, etc.) sans que cela n'ait été convenu, son compte est automatiquement débité du montant déduit.

## 9. Réserve de propriété

**La Société et le client conviennent ici expressément d'un pacte de réserve de propriété, valable pour tous les contrats de vente conclus entre eux**, en vertu duquel le client ne devient pas propriétaire des choses vendues lors du transfert de la possession, mais seulement lorsqu'il en aura payé l'entier du prix convenu. La Société est dès lors autorisée à requérir unilatéralement et à ses frais auprès de l'office des poursuites l'inscription du présent pacte dans le registre des pactes de réserve de propriété.

## 10. Lieu d'exécution, for, droit applicable

Les lieux d'exécution sont au siège de Lachat SA, Commune de la Baroche ou au siège de Carrière de la Combe SA, Chevenez. Pour tout litige découlant d'un contrat ou des présentes conditions générales, le for exclusif est au siège de la Société. Les contrats et les présentes conditions générales sont régis par le droit suisse. Si certaines dispositions des présentes conditions générales devaient être déclarées nulles, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

## Processus de réception des matériaux de rabotage /dégrapage enrobé

Lors de la livraison de ce type de matériaux, il faudra obligatoirement s'annoncer auprès du personnel de la centrale avant de décharger la cargaison. Toutes les entrées sont pesées, contrôlées et donnent lieu à l'édition d'un bulletin de livraison. Les matériaux sont à décharger sur une place réservée spécialement à cet effet. Un dernier contrôle au spray PAK-marker sera réalisé. En cas de doute, le personnel de centrale décidera de la conformité des matériaux. Les matériaux non-conformes déjà déchargés seront rechargés ou éliminés à la charge du fournisseur. Les consignes du personnel de la centrale doivent être scrupuleusement respectées.